

**Bienvenue  
chez vous !**



**slh**  
Sèvre Loire Habitat  
**L'HABITAT À DIMENSION HUMAINE**

## Mémo

Les coordonnées de votre agence : .....

Les coordonnées de votre chargé de clientèle : .....

Téléphone : .....

Votre numéro de contrat : .....

▶ Bienvenue .....	3
▶ Vos interlocuteurs - La Charte Qualité .....	4 - 5
▶ Votre arrivée .....	6 - 7
▶ Vous êtes locataire - Votre avis d'échéance .....	8 - 9
▶ Charges locatives .....	10 - 11
▶ Payer votre loyer - Votre situation .....	12 - 13
▶ Entretien du logement .....	14 - 17
▶ Bon voisinage - Cadre de vie .....	18 - 19

Les équipes de SLH sont heureuses de vous accueillir dans votre nouveau logement.

Ce livret du locataire a été réalisé pour vous faciliter la vie au quotidien. Il a été organisé autour de plusieurs thèmes pour vous permettre d'accéder rapidement aux informations dont vous aurez besoin.

Nous attachons beaucoup d'importance à la qualité de nos services. Aussi, le personnel de votre agence sera votre interlocuteur privilégié. A votre écoute, il répondra à toutes les questions complémentaires que vous pourriez vous poser.

Tout au long de votre location, des informations vous seront communiquées régulièrement, sur différents supports : le site internet, des messages dans votre avis d'échéance, le Mag', par voie d'affichage dans les halls d'entrée, ou encore par courrier.

Nous vous souhaitons une excellente installation.

Rendez-vous sur notre site internet  
Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces informations sur :  
[www.slh-habitat.fr](http://www.slh-habitat.fr)

SEVRE LOIRE HABITAT





# Vos interlocuteurs

# La Charte Qualité



SLH compte plus de 100 salariés répartis entre le siège social et ses 5 agences.

- ▶ **Les concierges et les employés d'immeubles** seront vos interlocuteurs privilégiés. Ils effectuent les travaux d'entretien et de maintenance. Les concierges prennent en charge la gestion quotidienne des relations avec vous et assurent les actes liés à votre arrivée.
- ▶ **Les chargés de clientèle** : pour toutes vos questions administratives (contrat, loyer, charges, APL, assurances), votre chargé de clientèle vous répondra et vous conseillera. Gardez ses coordonnées, elles figurent sur le mémo de votre livret.
- ▶ **Une équipe de techniciens** est disponible pour vos demandes de travaux, votre état des lieux...
- ▶ **Les responsables d'agences**

## En savoir +

### Votre logement dépend d'une agence

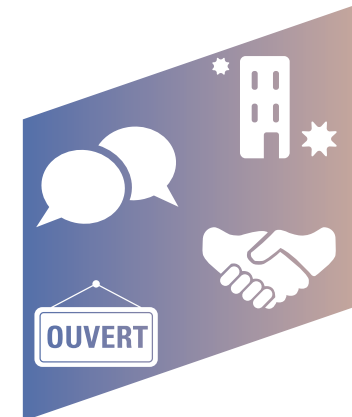
L'ensemble du personnel est à votre disposition pour répondre à vos attentes.

 **02 41 75 25 25**

Pour mieux vous satisfaire, Sèvre Loire Habitat, fort de son expérience, a mis en place une Charte Qualité. 7 engagements ont été pris.

1. La garantie d'un **accueil de qualité**
2. Des horaires **adaptés**, des lieux d'accueil **diversifiés**
3. Une **assistance technique** de proximité
4. Une **écoute** privilégiée
5. Un **accompagnement** personnalisé
6. Des espaces communs régulièrement **entretenus et sécurisés**
7. Des actions concrètes pour **diminuer vos charges**

▶ Une démarche labellisée



Retrouvez ces engagements sur : [www.slh-habitat.fr](http://www.slh-habitat.fr)



### NOS ENGAGEMENTS VÉRIFIÉS CHAQUE ANNÉE

Ce label vous garantit les services que vous obtenez chez Sèvre Loire Habitat, par un organisme indépendant agréé.

LABEL HABITAT SERVICES SEVRE LOIRE HABITAT

ACCUEIL QUALITE	DISPONIBILITE MAXIMALE	ASSISTANCE TECHNIQUE 24H/24	ECOUTE ET RECONNAISSANCE	ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNS	OBJECTIF ECONOMIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueil personnalisé et courtois</li> <li>Information claire et précise</li> <li>Respect des horaires d'ouverture</li> <li>Disponibilité des services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité maximale des services</li> <li>Respect des horaires d'ouverture</li> <li>Disponibilité des services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique 24h/24</li> <li>Disponibilité des services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ecoute et reconnaissance</li> <li>Respect des horaires d'ouverture</li> <li>Disponibilité des services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement personnalisé</li> <li>Respect des horaires d'ouverture</li> <li>Disponibilité des services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien des espaces communs</li> <li>Respect des horaires d'ouverture</li> <li>Disponibilité des services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif économies</li> <li>Respect des horaires d'ouverture</li> <li>Disponibilité des services</li> </ul>



# Votre arrivée

## Le contrat de location

Ce document est important. Il définit vos droits et obligations, ainsi que ceux de Sèvre Loire Habitat. Il est complété par un règlement intérieur. **Lisez-le attentivement et conservez-le précieusement.**

## Le dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat de location, vous réglerez un dépôt de garantie dont le montant correspond à **un mois de loyer sans les charges**. Ce dépôt vous sera restitué, déduction faite des sommes restant dues à l'Office, dans le **mois suivant** la résiliation de votre bail.

## L'état des lieux entrant

**C'est un acte contractuel qui engage les deux parties, conservez-le.** Il décrit l'état du logement lors de votre entrée. Il servira de référence et de preuve **lors de votre départ** pour définir une éventuelle indemnité de réparations locatives.

A votre entrée, vous disposez **d'un délai de 30 jours** pour signaler par écrit les éventuelles anomalies que vous n'auriez pas observées lors de l'état des lieux. Pour les éléments de chauffage, ce délai prend effet à compter du départ de la période de chauffe.

## La visite qualité

**Dans le mois suivant votre installation,** vous recevrez la visite de SLH pour vérifier les conditions de votre installation et le respect de la Charte Qualité.

## La remise des clés

La remise des clés du logement se fera au moment de l'état des lieux. Le même nombre de clés vous sera demandé à votre départ. **En cas de perte, faites appel à un serrurier.** En effet, SLH n'est pas habilité à ouvrir votre porte et ne possède pas de clé de votre logement.

## L'assurance de votre logement est obligatoire

L'assurance habitation est **une obligation légale** précisée dans votre contrat de location. Si vous n'êtes pas assuré lors de dégâts matériels ou corporels de votre fait ou non, vous devrez faire face aux remboursements.

**Chaque année, lors du renouvellement de votre contrat, vous devez nous faire parvenir votre attestation . Vous pouvez nous l'envoyer par mail : [assurance@slh-habitat.fr](mailto:assurance@slh-habitat.fr).**

## Faites connaître votre nouvelle adresse

**Dès votre arrivée,** n'oubliez pas de communiquer votre nouvelle adresse à :

- ▶ Votre assureur
- ▶ La Caisse d'Allocations Familiales
- ▶ La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- ▶ Le Centre des Impôts
- ▶ La Poste (pour votre changement d'adresse)
- ▶ Votre établissement bancaire
- ▶ Les fournisseurs d'eau, électricité, gaz et téléphonie
- ▶ La Mairie (pour votre inscription sur les listes électorales)
- ▶ La Préfecture (changement de carte grise de votre véhicule)



En savoir +

Retrouvez la plaquette dans l'espace locataire en téléchargement sur :

[www.slh-habitat.fr](http://www.slh-habitat.fr)





# Vous êtes locataire

# Votre avis d'échéance

## Loyer et charges

Votre loyer est à régler à la fin de chaque mois, dès réception de votre avis d'échéance.

**Les charges** sont les prestations et dépenses gérées par SLH pour votre compte. Elles peuvent concerner :

### En savoir +

[www.slh-habitat.fr](http://www.slh-habitat.fr)

Un espace personnalisé et sécurisé vous est réservé.

Vous y accédez à partir de votre identifiant (adresse mail) et de votre mot de passe.

Laissez-vous guider sur notre site internet.

- ▶ **Les consommations communes** (électricité des parties communes, ascenseur, chauffage collectif...)
- ▶ **L'entretien de certains équipements privatifs** (chauffe-eau, chaudière, VMC...)
- ▶ **L'entretien et le nettoyage des communs** (halls d'entrée, escaliers, eau, espaces verts)
- ▶ **Les taxes et impôts** (ordures ménagères...)
- ▶ **Vos consommations personnelles** (eau chaude)

Ces charges sont bien sûr différentes en fonction des logements et des prestations qui y sont liées. Elles font l'objet **d'acomptes (ou provisions) mensuels** indiqués sur l'avis d'échéance et d'une régularisation annuelle (en avril). Le décompte de régularisation annuelle vous informe du montant réel de ces dépenses et tient compte des acomptes versés qui peuvent être suffisants ou non. Les montants des acomptes ou provisions peuvent être ajustés.

## Supplément Loyer de Solidarité (SLS)

Conformément à la législation, un Supplément de Loyer de Solidarité peut vous être appliqué si vos ressources dépassent un certain plafond. Il est calculé en fonction du taux de dépassement des plafonds de ressources en vigueur. Il ne peut pas être appliqué aux locataires bénéficiaires de l'APL.

Un questionnaire d'information sur votre situation familiale et financière **vous est adressé chaque année**. Répondez-y et faites le nous parvenir avec vos avis d'imposition.

**slh** Sèvre Loire Habitat  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHOLETAIS

34, rue de Saint Christophe  
CS 32144  
49321 CHOLET CEDEX  
Tél. 02 41 75 25 25  
www.slh-habitat.fr  
E-mail : oph@slh-habitat.fr

Facture : 2000 0004578 00310596  
Compte : 255  
Terme : 01.02.2009 - 28.02.2009  
Contrat : 452/0  
Tiers : 981

Adresse location  
BRETAGNE  
40 SQUARE ST GILDAS BT C Appt 425  
49300 CHOLET

34, rue de Saint Christophe  
CS 32144  
49321 CHOLET CEDEX  
Tél. 02 41 75 25 25  
www.slh-habitat.fr  
E-mail : oph@slh-habitat.fr

AGENCE BRETAGNE  
9 RUE SAINT CORENTIN  
49300 CHOLET

Cholet, Le 03/03/2009

MME DUPONT GENEVIEVE  
BRETAGNE  
40 SQUARE ST GILDAS BT C Appt 425  
49300 CHOLET

### Avis d'échéance

tenant lieu de quittance de loyer ou d'indemnité d'occupation pour les mois précédents, à condition qu'il ne reste dû aucune somme dans la rubrique solde antérieur, sous réserve de tous droits de l'organisme.

Date de paiement : 03.03.2009

FACTURE	en Euros	MONTANT	SITUATION DE VOTRE COMPTE
Contrat 452/0 (002 - 01-01-111)			Solde au 26/02/2009
LOYER CONVENTIONNE SC		258.90	→ Base pour calcul APL
LOCATION ANNEXE		20.00	→ Loyer emplacement parking ou garage
TAXE OM		12.33	→ Systématiquement reversé aux impôts
ASCENSEUR		7.25	Provisions
CHAUFFAGE		26.17	
EAU FROIDE		11.28	
EAU CHAUDE		20.00	
RUBRIQUES DIVERSES CHARGES		33.42	→ APL versée
APL		- 24.76	directement à Sèvre Loire Habitat
TOTAL FACTURE			364.59
MONTANT DU			574.59

Le montant de 364.59 Euros sera prélevé au 08.03.2009 sur le compte 30003 012351254596786343 74

Bénéficiaire : SEVRE LOIRE HABITAT  
Payeur : Dupont Geneviève  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 780000253456314151531531531548789742 XXXXXXXXXXXXXXXX

Centre N° 10 255 - 310596 \*\*\*\*\*  
NNE : 266361

MME Dupont Geneviève  
BRETAGNE  
40 SQUARE ST GILDAS BT C Appt 425  
49300 CHOLET



# Charges locatives

## En savoir +

- > Prestations
- > Taxes
- > Services
- > Fournitures

Sont liés à la réglementation et à la localisation de l'immeuble.

## Charges générales

- ▶ **Electricité des parties communes** pour éclairage, chaufferie, ventilation, ampli-télévision
- ▶ **Eau froide** (hors contrat individuel)
- ▶ **Hygiène** : produits de désinsectisation et désinfection (sacs poubelles, vidange des fosses d'aisance, entretien des appareils de conditionnement des ordures, ramonage)
- ▶ **Produits d'entretien** : essence, huile, engrais, insecticides, produits ménagers, ampoules, etc...
- ▶ **Petites réparations** dans les parties communes et sur les espaces extérieurs
- ▶ **Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères**

## Ascenseurs, monte-charges

- ▶ Force motrice (électricité + taxes)
- ▶ Exploitation et entretien : contrat de maintenance

## Entretien, nettoyage

- ▶ Salaires, charges sociales des employés d'immeubles
- ▶ Prestation de l'entreprise de nettoyage et de réputation : contrat d'entretien

## Chauffage collectif

- ▶ Combustible
- ▶ Exploitation et entretien : contrat de maintenance

## Contrats d'entretien et de maintenance

- ▶ Chauffe-eau
- ▶ Chaudière individuelle
- ▶ Location, entretien et relevés des compteurs d'eau
- ▶ Portier électronique (interphone)
- ▶ Antenne télévision
- ▶ Ventilation Mécanique Contrôlée

## Eau chaude

(consommations individuelles)

- ▶ Fournitures et réchauffement de l'eau





## En savoir +

Recevoir son avis d'échéance par mail, désormais c'est possible. Inscrivez-vous sur notre site internet :

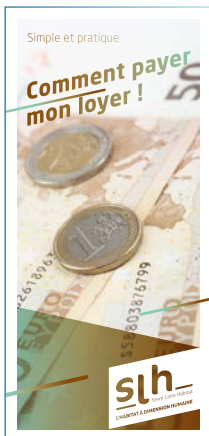
[www.slh-habitat.fr](http://www.slh-habitat.fr)

Onglet espace locataire.

## Différents modes de paiement du loyer s'offrent à vous :

- ▶ **Le prélèvement au 1<sup>er</sup>, 8 ou 15 du mois suivant.** Sûr et pratique, c'est le mode de paiement choisi par 2 locataires sur 3. Les formulaires de demande sont disponibles dans nos agences, sur notre site (espace locataire / téléchargement) ou sur demande.
- ▶ **Le paiement en ligne** sur notre site : [www.slh-habitat.fr](http://www.slh-habitat.fr) rubrique espace locataire.
- ▶ Le paiement par **carte bancaire** est possible à notre siège et dans nos agences pendant les heures d'ouverture.

## Difficultés financières, que faire ?



### Agissez vite en nous contactant rapidement

Pour vos difficultés à régler votre loyer, n'hésitez pas à prendre contact avec votre chargé de clientèle. Il étudiera votre situation et vous proposera des solutions.

Ne laissez pas s'aggraver la situation et répondez rapidement à nos courriers, soit en vous déplaçant, en nous appelant, soit par courrier ou courriel ([oph@slh-habitat.fr](mailto:oph@slh-habitat.fr)).

En l'absence de manifestation de votre part, la procédure suivra son cours avec des frais d'huissier coûteux et le risque d'être expulsé de votre logement.

## Les aides au logement

### Aide Personnalisée au Logement (APL)

Que votre famille s'agrandisse ou bien diminue, que votre vie professionnelle se modifie, **vos droits peuvent changer.**

Lors de la signature de votre contrat de location, un formulaire d'APL vous est remis. Complétez-le et adressez-le à la Caisse d'Allocations Familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole.

## Votre situation change

- ▶ **Au fil des événements de votre vie**, votre logement peut devenir trop petit ou trop grand.
- ▶ Parlez-en à votre responsable d'agence. Il vous conseillera et recherchera des solutions adaptées à votre situation.

### Sous-occupation

En application de la loi de **MO**obilisation pour le **L**ogement du 25 mars 2009, le locataire en situation de sous-occupation (1 personne dans un T4 ou 2 personnes dans un T5) se verra proposer un nouveau logement. Après 3 offres de logement refusées, le locataire sera déchu de son titre d'occupation à l'expiration d'un délai de 6 mois.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux locataires de plus de 65 ans, aux personnes handicapées ou ayant à charge une personne handicapée ni aux locataires des logements situés en Zone Urbaine Sensible.

Situation	A faire ou pièces à nous fournir
Mariage, naissance	Copie de votre livret de famille ou du certificat de mariage
Vie maritale	Demande de colocation : formulaire disponible dans nos agences et sur notre site Internet
Divorce	Jugement de divorce ou copie du livret de famille
Séparation après une vie maritale	Prenez contact avec votre chargé de clientèle qui vous indiquera les formalités à accomplir
Décès	Copie de l'acte de décès

## Conseils

**Pour que le montant de votre aide soit recalculé...**

...n'oubliez pas d'informer la CAF ou la MSA de tout changement dans votre situation familiale ou professionnelle.





## En savoir +

### Retrouvez nos plaquettes...

...sur notre site internet  
www.slh-habitat.fr  
espace locataire, rubrique espace téléchargements.

## Des plaquettes d'information pour tout ce qui concerne votre logement

Des dépliants d'information concernant le gaz, l'électricité, l'eau, la sécurité de votre logement, les contrats de maintenance, le tri des ordures, le fonctionnement de la VMC et de votre chauffage vous seront remis lors de votre arrivée dans le logement. En complément, voici quelques préconisations :

## Les réparations locatives

Prenez connaissance de notre plaquette « **Qui fait quoi ?** ». Vous visualiserez rapidement les responsabilités de chacun.

Pour que votre départ s'effectue dans les meilleures conditions, avant l'état des lieux, nous vous proposerons une visite conseil du logement pour faire le point sur les éventuelles réparations qui sont à votre charge.

## L'utilisation des barbecues

Dans les logements collectifs, il est interdit d'utiliser des barbecues à charbon ou à gaz.

## Les fixations

Pour fixer des lustres, tableaux, éléments, etc..., utilisez des crochets ou des chevilles appropriés afin d'éviter les dégradations. Certaines cloisons légères nécessitent des fixations renforcées.

## Les travaux d'aménagement

Si vous souhaitez apporter des modifications à votre logement, demandez au préalable une autorisation écrite auprès de Sèvre Loire Habitat.

**Avant tout percement, contactez votre agence.** Si le bâtiment comporte un chauffage au sol, vous risqueriez d'endommager les canalisations.

Dans tous les cas, votre responsabilité sera engagée en cas de sinistre ou d'accident. Il pourra vous être demandé de remettre à vos frais votre logement dans son état d'origine lors de votre départ.

## Les moisissures

Les moisissures sont des champignons qui se développent en milieu humide et qui dégradent les matériaux et peuvent rendre les locaux insalubres.

**Pour éviter leur apparition, il faut chauffer et veiller au renouvellement de l'air dans les pièces :**

- ▶ Ne pas colmater les bouches d'aération et les nettoyer régulièrement
- ▶ Ouvrir les fenêtres pour aérer au moins 10 mn par jour (mais pas plus en période de froid)
- ▶ Ne pas mettre de linge à sécher sur les radiateurs
- ▶ Ne pas utiliser de chauffage d'appoint à pétrole

## Conseils

### Vous vous absentez quelques jours

- ▶ Laissez à un voisin l'adresse où l'on peut vous joindre ainsi que celle de la personne pouvant agir à votre place.
- ▶ N'oubliez pas de fermer volets, fenêtres et coupez les arrivées des fluides (gaz, électricité, eau).
- ▶ Faites relever votre courrier.



## Conseils

### En prenant votre logement...

...vous vous engagez à l'entretenir et à réparer les équipements mis à votre disposition.

## Attention

La pose de dalles en polystyrène est strictement interdite.





## En savoir +

### Si vous souhaitez ajouter une parabole

Faites votre demande écrite auprès de SLH.



## TNT, télévision, antennes, paraboles

**Le contrat d'entretien des installations** collectives et individuelles de télévision est confié à une entreprise (hors équipements individuels dans les communes, voir votre fiche contact et dépannage).

## Stationnement

- ▶ Laissez libres en permanence les accès aux moyens de secours (pompiers, ambulances) et respectez le traçage au sol.
- ▶ Attention ! Tout stationnement gênant peut faire l'objet d'un enlèvement.
- ▶ Roulez prudemment sur les voies d'accès et les parkings.

## Fuites d'eau

- ▶ **Sachez où sont situés les robinets d'arrêt**, c'est important en cas de fuite. Toute fuite d'eau se traduit par une consommation importante.
- ▶ **En cas de fuite**, contactez votre agence ou la permanence téléphonique de SLH au **02.41.75.25.25** et fermez vos robinets d'arrêt.
- ▶ Vérifiez vos compteurs **régulièrement**.

## Présence d'insectes et de nuisibles

**Des campagnes de désinsectisation sont effectuées chaque année** dans le patrimoine de SLH.

- ▶ Facilitez le passage de la désinsectisation dans votre appartement en dégagant les placards, meubles sous évier, salle de bains.
- ▶ En cas d'absence, laissez vos clés à un voisin ou déposez-les à l'agence, **même si vous pensez ne pas avoir d'insectes chez vous**.

Les cafards, par exemple, aiment les lieux chauds et humides et sortent essentiellement la nuit. Vous pouvez donc ne jamais les voir. Or, pour qu'un traitement insecticide soit efficace, il doit toucher tous les appartements d'un immeuble.

Malgré cette campagne, il arrive que des insectes réapparaissent. **Signalez-le rapidement à votre agence.**

## Conseils

- > Ne pas les attirer par la présence de nourriture ou de déchets fermentescibles.
- > Nettoyez régulièrement les locaux et notamment les endroits les moins accessibles (dessous d'évier, arrière d'appareils ménagers...).

## Conseils

### Balcon, terrasse, loggia

Veillez à tenir en parfait état de fonctionnement les écoulements d'eau et à éviter les ruissellements le long de la façade en nettoyant vos balcons et terrasses.

Attention ! Nettoyez vos balcons et terrasses sans utiliser de détergents et sans lavage à grande eau.





Quelques règles de base à observer pour la tranquillité et la sécurité de tous.

## Silence, on s'écoute !

Pour le bien-être de tous, faites attention :

- ▶ **Au niveau sonore des appareils audiovisuels** (télévision, chaîne HIFI, vidéo...) et ne posez pas les haut-parleurs directement sur le sol.
- ▶ **A vos activités de bricolage** en fonction de l'heure et du jour.
- ▶ **Aux portes qui claquent**, aux jeux bruyants, aux talons...
- ▶ **Pensez à prévenir les voisins si vous organisez une soirée**, ils apprécieront d'avoir été informés.

## Propreté

- ▶ **Rangez les deux roues** dans les locaux prévus à cet effet et ne les entreposez pas dans les parties communes.
- ▶ Effectuez le **tri sélectif**.
- ▶ Munissez-vous de **sacs de 30 litres** pour les conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Au delà de cette capacité, le système peut se boucher.
- ▶ Ne pas mettre d'encombrants dans les parties communes ou à côté des conteneurs. **Les encombrants doivent être déposés en déchetterie.**

## Parties communes : c'est aussi chez vous

- ▶ **Respectez et prenez** soin des parties communes, des abords et des espaces verts.
- ▶ Les halls d'entrée ne sont ni des aires de jeux ni des lieux de rencontre. **Ne laissez pas vos enfants y jouer, ni vos adolescents s'y réunir.**
- ▶ **Ménage** des paliers et des escaliers.

## Animaux

- ▶ La présence d'un animal domestique est tolérée à condition **qu'il ne gêne pas le voisinage** par des aboiements prolongés, des dégradations et des salissures.
- ▶ Vous êtes responsable du comportement de vos animaux.
- ▶ Les chiens doivent être tenus en laisse.

### En savoir +

#### Animaux dangereux

La détention des chiens d'attaque est interdite dans les logements de SLH.

Par ailleurs, la détention des chiens de garde et de défense doit être déclarée à la mairie du lieu de résidence de l'animal.

Ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.

[www.spa.asso.fr](http://www.spa.asso.fr)



### Conseils

#### La qualité de vie en collectivité...

...repose sur le respect mutuel des locataires et le respect de l'environnement. L'immeuble est avant tout un lieu de vie.

Ses habitants le veulent aussi propre que bien équipé.



34 rue de Saint Christophe  
CS 32144 - 49321 Cholet Cedex  
Tél.: 02 41 75 25 25 - E-mail : oph@slh-habitat.fr

[slh-habitat.fr](http://slh-habitat.fr)

## Des femmes et des hommes, de l'expérience

Plus de 100 collaborateurs  
90 ans d'expérience du logement social

---

## Des agences proches

### Agence du Parvis de Moine

6 rue du Bordage Marc - 49300 Cholet  
Tél : 02 41 75 25 85

### Agence des Mauges Choletaises

6 rue du Bordage Marc - 49300 Cholet  
Tél : 02 41 75 65 45

### Agence Jean Monnet

19 avenue Schuman - 49300 Cholet  
Tél : 02 41 75 25 80

### Agence Bretagne

9 rue St Corentin - 49300 Cholet  
Tél : 02 41 75 39 95

### Agence des Turbaudières

2 rue des Ardoisiers - 49300 Cholet  
Tél : 02 41 75 39 90

---

## Des horaires pratiques

### Siège social

34 rue de Saint-Christophe  
CS 32144 - 49300 Cholet

*Ouvert sans interruption  
du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h 00  
Le vendredi de 8 h 30 à 17 h*

---

## Un seul numéro

Pour nous joindre, 24 h / 24 et 7 j / 7 :

**02 41 75 25 25**